



MAIRIE DE MONTALET LE BOIS

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

2014-55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16/09/2014

Date d'affichage :
16/09/2014

L'an deux mil quatorze, le 16 septembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence, de Monsieur Michel HANON, maire

Nombre de conseillers :

Etaient présents :

Michel HANON, Véronique BESNARD, Thierry BOBBERA, Philippe PERNETTE, Véronique ROUTIER, Dominique VAN LOKHORST, Vanessa VARLET,

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Pour : 10

Absents :

Christian BONNETAUD pouvoir à Philippe PERNETTE
Jean-Luc BEZEAU pouvoir à Vanessa VARLET
Pierre BRUNET pouvoir à Michel HANON

Objet :
P.L.U.
Division parcellaire

Absent excusé :

Bénédicte MOUGEOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme en cours de réalisation,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-5-2, R 111-26 et R 421-23,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 6,

VU le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Monsieur Michel HANON, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que les zones naturelles et agricoles ainsi que les espaces boisés classés identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme doivent faire l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Monsieur Michel HANON précise que cette protection passe par un suivi des divisions des propriétés foncières et propose donc au Conseil Municipal de soumettre ces divisions à déclaration préalable, comme le lui permet l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 entrée en vigueur le 1er octobre 2007.

Entendu les explications de Monsieur Michel HANON, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de soumettre à déclaration préalable, toute division volontaire en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, à l'intérieur des zones naturelles, agricoles identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme, de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application et à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le : 19/09/2014
Publié le : 19/09/2014
Ire expose aux membres du
Conseil Municipal

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Michel Hanon

Commune
adhérente

